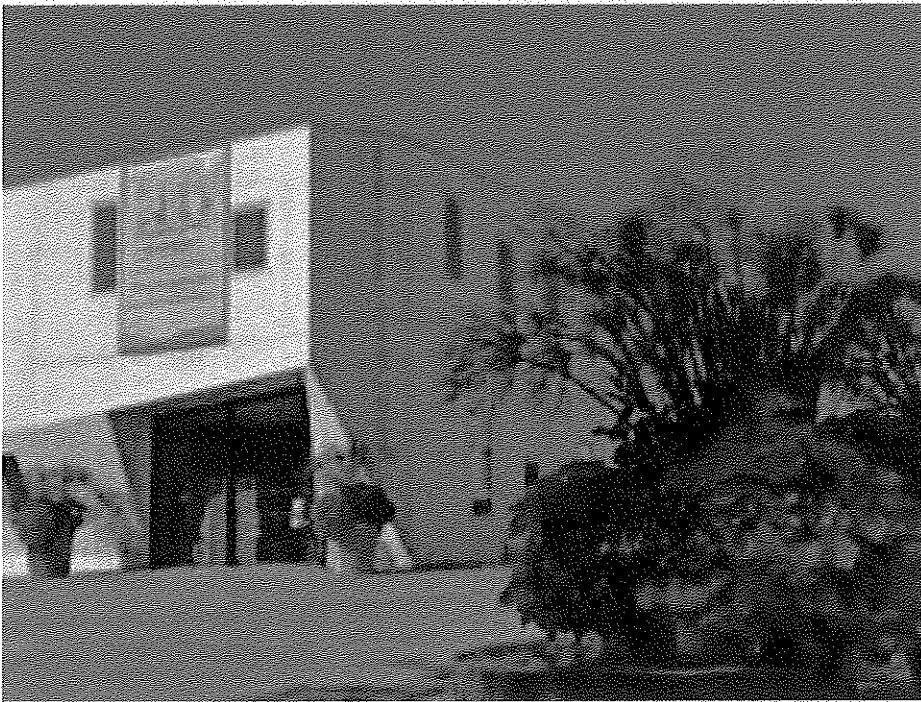


# Règlement intérieur



Conservatoire François Poulenc  
Centre Culturel Baschet  
5 place du marché  
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
01.80.37.23.50  
[conservatoire@saintmichel91.fr](mailto:conservatoire@saintmichel91.fr)

**Le Conservatoire est un service public ouvert à tous sur inscription, dans la limite de ses capacités d'accueil. Il propose un enseignement spécialisé de la musique, afin de former des artistes amateurs.**

### **Article 1 : Inscription et réinscription**

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction du conservatoire. Elles sont communiquées par courrier ou courriels pour les anciens élèves à partir du mois de mai pour la rentrée suivante et par la communication municipale pour les nouveaux élèves à partir du mois de juin.

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique et elle prend fin le 31 mai. Seuls les élèves s'étant intégralement acquittés des cotisations de(s) l'année(s) scolaire(s) précédente(s) pourront voir leur réinscription prise en compte.

Les inscriptions des nouveaux élèves s'effectuent dans la limite des places disponibles. Les nouveaux élèves sont admis par ordre d'inscription. La période d'inscription prend fin le premier week-end de septembre.

Le conservatoire est principalement ouvert aux habitants de la commune avec une priorité accordée aux jeunes élèves (priorité d'âge jusqu'à 25 ans inclus) pour le cursus diplômant.

Une convention avec la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois rend possible pour les genovéfains le fait de s'inscrire dans la limite des places disponibles, au même tarif que celui de la ville d'accueil. Inversement, les Saint-Michellois sont aussi prioritaires sur les inscriptions hors commune, dans la limite des places disponibles au conservatoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Les postulants à l'inscription doivent s'inscrire auprès du conservatoire avec tous les documents justifiant leur identité et coordonnées, dont un justificatif de domicile. Les familles des 2 communes bénéficient de l'application du quotient familial, un formulaire calculé par le service facturation de la mairie de Saint-Michel-sur-Orge devra être remis obligatoirement au conservatoire lors de l'inscription. Le cas échéant, le montant maximum de la cotisation sera retenu.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de situation familiale devra être signalé au conservatoire par l'élève majeur ou ses représentants légaux dans les plus brefs délais.

Le dossier d'inscription doit être complet et signé lors de l'inscription. Pour les élèves mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire à l'inscription et conditionne l'accès au premier cours.

### **Article 2 : Cursus et parcours**

#### **Le «parcours découverte»**

L'accès au conservatoire peut se faire dès la Moyenne Section de maternelle et l'âge de 4 ans atteint au 31 décembre de l'année en cours. Ce parcours peut se poursuivre jusqu'aux 7 ans de l'enfant par une année d'initiation musicale avec la découverte instrumentale.

#### **Le «cursus» diplômant par cycle :**

La scolarité d'un élève dans une discipline est déterminée par le règlement pédagogique. Elle prend automatiquement fin quand l'élève a obtenu dans sa discipline la plus haute récompense prévue par le règlement des études. L'élève peut poursuivre la pratique musicale dans le cadre d'un parcours personnalisé.

Le cursus diplômant représente une formation qui conduit à la délivrance de brevets ou de certificats et est organisé en 3 cycles.

Un cycle est une période pluriannuelle qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences et de «construire son projet» en fonction de sa personnalité et de ses propres activités.

Le temps d'acquisition et de maturation de l'élève étant différent d'un individu à l'autre, il est pris en compte et entraîne une variabilité de la durée du cycle (entre 3 et 5 ans). A l'issue de cette période, l'élève aura acquis les compétences souhaitées articulées avec cohérence et se présentera devant un jury afin de valider ses acquis.

Le cursus diplômant débute par l'entrée en premier cycle, l'élève étant inscrit à une pratique instrumentale individuelle et à la formation musicale, qui est obligatoire.

Les élèves ayant obtenu le diplôme en fin de 2<sup>ème</sup> cycle validant la formation musicale, la pratique instrumentale et la pratique collective pourront accéder au 3<sup>ème</sup> cycle.

Un élève qui, à l'issue du délai maximal, n'obtient pas le passage dans le degré supérieur pourra poursuivre la pratique musicale dans le cadre d'un parcours personnalisé non diplômant.

Selon les dispositions du règlement pédagogique, le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par le responsable pédagogique qui décide de leur caractère public ou non en concertation avec l'équipe pédagogique. Tout élève absent à un examen sans excuse légitime ne pourra faire l'objet d'un examen de rattrapage.

#### **« Le parcours personnalisé »**

Ce parcours est ouvert aux jeunes à partir de 13 ans et aux adultes ; Il permet de participer à plusieurs cours dans la semaine, hors parcours diplômant, après concertation avec l'équipe pédagogique. Il est validé par une attestation de fin de cycle.

#### **« Les actions d'éducation artistiques et culturelles »**

L'élève sera régulièrement sollicité pour participer à des projets de classe, des auditions, des concerts, des projets artistiques ou culturels collectifs et des manifestations locales et municipales. Les élèves inscrits dans ces activités pédagogiques pouvant se dérouler hors du territoire communal sont tenus d'y participer à titre bénévole ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

#### **Article 3 : Tarification**

Les cours au conservatoire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle, fixée par délibération du Conseil municipal correspondant à l'année scolaire en cours, basée sur une politique tarifaire au quotient familial en fonction des revenus de la famille à l'exclusion du forfait « pratique collective ».

Des frais d'inscription de 10 € sont appliqués pour toute demande d'inscription et ne sont pas remboursables.

Les tarifs sont affichés pour consultation à l'accueil du conservatoire et sont également consultables sur le site internet de la ville de Saint-Michel-sur-Orge (rubrique « Culture » puis « Conservatoire de musique » puis « Lire la suite ») ou <http://saintmichelsurorge.fr/culture/conservatoire-de-musique/104-conservatoire-de-musique>.

La tarification distingue les élèves domiciliés sur la commune Saint-Michel-sur-Orge, puis de Sainte-Geneviève des bois et ceux domiciliés « hors commune ».

Les frais de scolarité sont dus pour l'ensemble de l'année scolaire, et ce y compris en cas de démission ; sauf cas de force majeure justifiée (déménagement, longue maladie, accident, mutation, problématique scolaire, chômage);

Néanmoins chaque nouvel élève a la possibilité de résilier son inscription après 8 cours en adressant un simple courrier. Ce délai passé, l'inscription engage la famille pour l'année scolaire complète.

Le non-paiement d'une cotisation après rappel entrainera la mise en recouvrement par le Trésor Public.

#### **Article 4 : Instruments et manuels**

Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel et des manuels. Le choix pour l'achat de l'instrument est réfléchi avec le professeur qui est à même de conseiller la famille, dès la rentrée.

#### **Article 5 : Assurance**

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile » et « accident ». A défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement.

## **Article 6 : Responsabilité du conservatoire**

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire pendant une durée déterminée à savoir :

- A chaque cours hebdomadaire au sein de l'établissement
- Lors des répétitions supplémentaires préalablement programmées par l'établissement
- Lors des manifestations et actions programmées au sein du conservatoire ou en dehors (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, rencontres, conférences).

La responsabilité de l'établissement, de son personnel et du Maire, n'est plus engagée en cas d'absence d'un professeur clairement communiquée, ni pour les élèves circulant dans l'établissement ou ses abords en dehors de leurs heures de cours.

L'établissement, le personnel, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte du conservatoire ou à l'occasion des manifestations organisées, si ceux-ci ne faisaient l'objet d'aucune surveillance.

## **Article 7 : Sécurité des Elèves.**

Pendant les horaires d'ouverture du conservatoire, il n'y a pas de contrôle individuel des entrées et sorties du bâtiment. Aussi, les parents doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de leur(s) enfant(s). Au terme de chaque cours ou action menée par le conservatoire, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'horaire initialement prévu.

En cas d'absence d'un enseignant, le conservatoire met tout en œuvre pour prévenir les parents ou accompagnateurs par un courriel et/ou un appel téléphonique, un message est laissé en cas d'absence, éventuellement par sms. Cette démarche peut être accompagnée de l'envoi d'un mail ou sms collectif. Un encadrement particulier des élèves peut être organisé le cas échéant (remplacement par un autre professeur ou le responsable pédagogique, attente dans le bureau d'accueil, cours regroupé).

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves mineurs sont invités à demeurer dans l'enceinte du bâtiment.

A la fermeture complète du bâtiment, et en cas de contact infructueux avec un représentant légal, tout élève mineur non accompagné sera confié aux services de police.

## **Article 8 : Absences des élèves**

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le règlement des études est indispensable.

L'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir le conservatoire pour toute absence soit par téléphone, soit par courriel.

~~Les absences des élèves ne donnent pas lieu à un report ou à une récupération de cours.~~

Après deux absences consécutives non-justifiées, le Conservatoire adresse un courriel au représentant légal afin de l'informer des absences de l'élève.

Au-delà de 4 absences successives et non justifiées, quel que soit le cours fréquenté, l'élève s'expose à une radiation des effectifs sans remboursement des frais de scolarité.

## **Article 9 : Règle de vie en groupe**

Tous les élèves du conservatoire sont placés pendant la durée de leur scolarité sous l'autorité de la direction de l'établissement. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies (dans le cadre de la législation sur les établissements recevant du public).

Il est donc strictement interdit :

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et des examens,
- de pénétrer dans une classe de cours sans l'accord du professeur (élèves, parents d'élèves et toute personne extérieure),
- De fumer au sein du conservatoire et d'y consommer de l'alcool ou autres produits et substances illicites,
- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable.
- tout discours ou action pouvant être assimilé à du prosélytisme à caractère politique ou religieux, au sein et dans le cadre des activités du conservatoire, est strictement interdit.

Il est également strictement interdit :

- de rentrer au sein du conservatoire avec un animal, excepté les chiens accompagnant les personnes non voyantes ou avec un véhicule à deux roues.
- De manger ou de boire dans les espaces de cours et l'auditorium du conservatoire.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs de l'école, et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

#### **Article 10 : Jours et horaires d'ouverture du conservatoire**

Le conservatoire est ouvert administrativement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h30 ainsi que le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30.

Les cours individuels et collectifs se déroulent du lundi au samedi selon un planning établi à chaque début d'année scolaire, en dehors des vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés.

Les dates précises de fermeture sont communiquées au public et aux usagers réguliers par voie d'affichage. Certaines activités (stage, concerts...) pourront toutefois être organisées en dehors des horaires usuels d'ouverture. Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles de l'Education Nationale (Académie de Paris-Versailles-Créteil).

La date de reprise des cours est fixée par la direction et elle est annoncée par courriel ou par correspondance, à la mi-septembre.

#### **Article 11 : Communication et droit à l'image**

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la ville de Saint-Michel-sur-Orge a mis en place une politique de communication basée sur différents supports (magazine municipal, lettre d'information mensuelle, rétrospective audiovisuelle annuelle, affiches et flyers, exposition photographique, site internet, Facebook de la ville et du centre culturel). Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil).

La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis, pourront faire l'objet de demandes d'autorisation spécifiques.

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit le Conservatoire au moyen du dossier d'inscription/réinscription.

#### **Article 12 : Conseil d'établissement**

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement.

Emanation des différentes composantes de fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du Maire ou d'une personnalité désignée par lui.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadre et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de la structure, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit à une fréquence d'au moins 2 fois par année scolaire et doit se tenir au moins dans les 4 mois suivant la rentrée scolaire.

Le conseil d'établissement est composé de membres de droits et de membres désignés ;

Les membres de droits :

- le Maire (Présidente du Conseil d'établissement)
- Un conseiller municipal délégué
- La direction générale adjointe de la Ville des secteurs Education, Culture et Vie Associative
- La directrice de la Culture
- Le responsable pédagogique du conservatoire

Les membres désignés sont :

- Les coordinateurs pédagogiques de l'établissement
- Un à deux représentants de l'association des parents d'élèves.
- 2 élèves volontaires du conservatoire âgés de 15 à 25 ans domiciliés à Saint-Michel-sur-Orge.

**Article 13 : L'Association des Parents d'élèves, Elèves et amis du Conservatoire (APE)**

Instance consultative au sein du Conseil d'Etablissement, l'APE apporte une aide importante aux familles pour permettre aux élèves de suivre une formation musicale complète et de qualité (écoute des parents, locations d'instruments, bourses aux livres et centrale d'achats). Par ailleurs elle soutient le Conservatoire dans son fonctionnement (relais de communication, soutien logistique, etc..) et contribue au renforcement des projets et actions de l'établissement par l'encadrement ponctuel des manifestations du conservatoire.

Elle agit au sein du conservatoire sous convention de partenariat avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge qui régit leurs relations.

**Article 14 : Dispositions générales**

Des règlements particuliers pourront être annexés à ce règlement général, notamment le règlement pédagogique qui définit le parcours des études.

Le présent règlement intérieur se substitue de plein droit aux règlements antérieurs qui sont dès lors caducs